

C'est arrivé...

Au cours d'une intervention pour personnes ne répondant pas aux appels, le chef d'agrès du VSAV décide de pénétrer dans l'habitation sans attendre le VPI disposant du matériel adapté pour ouvrir une fenêtre. Il a, ainsi, mis un coup de coude pour la briser et s'est malheureusement coupé le bras en cassant la vitre. Les coupures occasionnées sont légères puisqu'aucun arrêt n'a été prescrit mais suffisamment graves pour établir une déclaration d'accident.



Rappel des règles de sécurité



- ✓ Porter les équipements de protection individuels réglementaires, notamment les gants et protection oculaire
- ✓ Utiliser le matériel adapté destiné à la pénétration des locaux (petite pince, barre halligan, masse, coupe-boulon,...)
- ✓ Respecter les notes et consignes opérationnelles en matière de pénétration dans les locaux fermés



- ✗ Ne pas briser de face une fenêtre



Toujours se protéger en utilisant le matériel adapté à la situation et à l'urgence.

Pour aller plus loin...

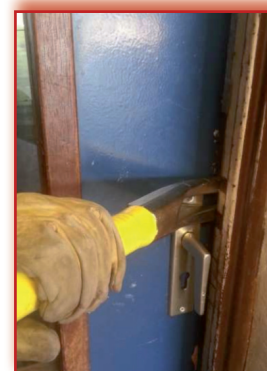
Deux notes et une fiche de procédure concernant la thématique de la pénétration dans des locaux fermés ont été établis :

- **Note opérationnelle 2009-131** du DDSIS du 17/02/2009 sur les modalités d'intervention des sapeurs-pompiers pour pénétrer dans des lieux privés nécessitant une ouverture de porte ou de fenêtre,
- **Note opérationnelle 2015-432** du DDSIS du 12/10/2015 sur la procédure d'engagement pour «PNRA»
- **Fiche n°0001 du guide des procédures mise à jour du 22/01/2009** «GOps» sur la thématique «ouvertures de porte»

Par ailleurs, la présentation des EPI et matériels de pénétration dans les locaux fermés est abordée lors des stages « équipier incendie » et « équipier opérateur diverse ».

Vous pouvez également consulter le support de formation sur l'utilisation de la barre halligan en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.sdis70.fr/pdf/barre-halligan.pdf>



**Dans la hâte et la fatigue,
le respect des consignes est notre seule sauvegarde.**

